

## Quels recours auprès de l'université ?

Par kaaly, le 06/07/2019 à 00:31

Bonjour,

Je suis en dernière année de master et je viens d'échouer à l'obtention de mon diplôme. J'ai une bonne moyenne générale (entre 14 et 16) et j'ai validé toutes les matières, seulement j'ai obtenu 9 à mon rapport de stage (toute note inférieure à la moyenne pour cette matière est éliminatoire). Dans quelques jours, je vais passer en commission pour savoir si la fac m'autorise à redoubler... Est-il possible d'un point de vue légal que je reste sans aucun moyen de valider mon diplôme pour une seule note en dessous de la moyenne?

Aussi, j'ai pensé à demander un recours gracieux, mais je n'arrive pas à savoir qui je dois contacter exactement l'université et les syndicats étudiants ne m'ont pas donné d'informations concrètes. Comment fonctionne ce type de procédure ? Est-il possible de demander à gagner le point qui me manque pour valider mon année ?

Je suis totalement perdue et je ne sais pas vers qui me tourner ...

Merci d'avance

Par Isidore Beautrelet, le 06/07/2019 à 08:12

Bonjour

Je précise d'abord que j'ai déplacé votre sujet dans la section "Examen et résultats"

C'est tout à fait légal dans la mesure où il s'agit d'une note dite éliminatoire.

Ensuite, pour le recours gracieux j'ai trouvé ceci

[quote]

**Le recours gracieux est une action qui consiste à demander au président de l'université dans laquelle vous étudiez la possibilité de repasser les examens alors que vous avez échoué aux examens de la session 1 et de la session 2.** Si la demande est sérieuse et motivée (voir ci-dessous), le

président vous permettra de repasser les examens.

[/quote]

<http://leareims.canalblog.com/archives/2017/11/21/25151451.html>

Je précise que j'ai trouvé cette information sur le site de La Licence langue étrangère appliquée de Reims. Je vous conseille donc de vous renseigner auprès de votre université si la procédure est la même.

Mais quoiqu'il en soit le mieux que vous pouvez obtenir est de repasser l'examen c'est-à-dire dans votre cas reproduire un rapport de stage ce qui implique de faire un nouveau stage.

**[color=#e74c3c;] Cela dit, ne faite rien tant que vous n'avez pas eu la décision de la commission. [/color]**

Par kaaly, le 06/07/2019 à 19:28

d'accord, merci beaucoup je verrais ça à l'issue de la commission.